

Prise en compte des PAI

Afin de se conformer au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit SFDR, Ostrum a choisi de détailler la façon dont sont prises en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI1).

Ce document vient compléter les informations fournies dans les informations précontractuelles et les documents périodiques.

A compter du 1^{er} janvier 2023, nos portefeuilles (fonds et mandats) classés en articles 8 et 9 selon SFDR prennent en compte l'intégralité des PAI obligatoires (pour les entreprises et les émetteurs souverains quand applicable).

La prise en compte des PAI au niveau des portefeuilles gérés par Ostrum se fait à plusieurs niveaux.

1. La mesure quantitative des PAI

Chaque PAI (obligatoire et optionnel) est calculé grâce aux données fournies par le fournisseur de données MSCI ESG Research² au niveau des émetteurs et des souverains et est agrégé au niveau des portefeuilles.

Le Règlement SFDR demande aux acteurs de se procurer des données sur l'impact négatif de diverses manières, notamment par le biais de fournisseurs de recherche, d'analyses internes, d'études commandées, d'informations accessibles au public et de contacts directs avec les entreprises.

¹ Principal adverse impacts

² <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing>

L'ensemble de ces sources sont utilisées par MSCI ESG Research pour collecter les données communiquées par les entreprises :

- Communication directe de l'entreprise : rapports de développement durable, rapports annuels, dépôts réglementaires et sites Web de l'entreprise
- Communication indirecte de l'entreprise : données publiées par les agences gouvernementales, associations sectorielles et commerciales et fournisseurs de données financières
- Communication directe avec les entreprises, comme décrit ci-dessous.

Lorsque la communication de l'entreprise n'est pas disponible, les investisseurs peuvent choisir d'utiliser un sous-ensemble de paramètres estimés suggérés (le cas échéant) basés sur d'autres ensembles de données de MSCI ESG Research. Ces ensembles de données sont construits sur la base de méthodologies exclusives et alimentés par des données provenant d'entreprises, de pairs du marché et du secteur, de médias, d'ONG, d'institutions multilatérales et d'autres institutions crédibles.

L'ensemble des données comprennent les notations, les mesures, les solutions climatiques et les controverses de MSCI ESG Research. Les composantes de l'indice MSCI ACWI sont examinées dans les quatre mois suivant leur dépôt annuel. Toutes les autres sociétés de l'univers de couverture sont examinées sur une base continue dans les 12 mois suivant leur dépôt annuel. Les ensembles de données dont les sources sont mises à jour de façon dynamique en dehors des dépôts annuels, tels que les émissions de carbone, la composition du conseil d'administration et les controverses, sont examinés.

MSCI ESG Research communique de manière solide et transparente avec tous les émetteurs de leur univers de couverture.

Cet engagement comprend :

- Un processus de révision des données qui permet aux entreprises de commenter l'exactitude des données de l'entreprise pour tous les rapports de MSCI ESG Research.
- Un accès gratuit pour les émetteurs aux versions publiées de tous leurs rapports d'entreprise MSCI ESG Research.
- Une communication directe avec une entreprise concernant la performance ESG spécifique de l'entreprise.
- Une réponse rapide aux demandes initiées par les entreprises pour discuter de leurs rapports MSCI ESG Research.

MSCI contacte les entreprises de manière proactive dans le cadre de leur processus d'examen standardisé et systématique. Ils n'émettent pas d'enquêtes ou de questionnaires, ni ne mènent d'entretiens généraux avec les entreprises, et n'acceptent ni ne prennent en compte dans leur analyse les données fournies par les émetteurs qui ne sont pas publiquement disponibles pour d'autres parties prenantes. Compte tenu de la nature dynamique des recherches, les entreprises peuvent accéder à tout moment aux données que recueillies à ce jour via le portail de communication des émetteurs (ICP) pour les examiner. Elles sont invitées à poser des questions et à faire part de leurs commentaires à tout moment au cours de l'année.

Ostrum calcule l'ensemble des PAI au niveau de ses portefeuilles classés articles 8 et 9 et au niveau de l'entité.

2. Indicateurs ESG DH

Les fonds bénéficiant du Label ISR communiquent sur l'évolution des performances ESG de chaque entreprise dans laquelle ils ont investi. Ils mettent en place un dispositif de mesure et de suivi pour évaluer les impacts positifs de la stratégie mise en œuvre. Ce dispositif de mesure et de suivi se caractérise par la production de 4 indicateurs relatifs à :

- La dimension environnementale
- La dimension sociale
- La gouvernance
- Les droits humains

Lorsque les PAI correspondent à des indicateurs utilisés dans le cadre du Label ISR, Ostrum les prend en compte dans la gestion du fonds en question. Par exemple, l'intensité carbone est monitorée et doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement.

3. Indicateurs GREaT

Pour la notation extra financière des entreprises, nous bénéficions de la méthodologie GREaT, modèle propriétaire de La Banque Postale Asset Management qui analyse les sociétés vis-à-vis des enjeux du développement durable. Au-delà de la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), la méthode GREaT mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises. Cette notation extra-financière des émetteurs privés, repose sur 4 piliers (gouvernance responsable, gestion durable des ressources, transition énergétique et développement des territoires), 13 critères et 60 indicateurs³.

Les indicateurs GREaT lorsqu'ils correspondent à des PAI sont regardés au moment de l'analyse des émetteurs entreprises et entrent dans la note globale de l'émetteur qui intervient au moment de la décision d'investissement.

4. Politiques sectorielles et d'exclusion

Ostrum s'est doté de politiques sectorielles et d'exclusion ambitieuses qui sont les suivantes :

- Politique d'exclusion relative au charbon
- Politique sectorielle pétrole et gaz

³ Critères et indicateurs susceptibles d'évoluer

- Politique armes controversées
- Politique relative aux Worst Offenders
- Politique relative au secteur du tabac

Nos politiques d'exclusion et sectorielles nous permettent d'écarter de notre univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains principes fondamentaux de responsabilité.

5. Campagne d'engagement

Dans le cadre de ses politiques sectorielles et d'exclusion, Ostrum a déployé des politiques s'articulant pour certaines sur l'exclusion mais également sur l'engagement. Ainsi, nous menons un engagement actif avec les entreprises dans lesquelles nous restons investis. De cette façon, nous accompagnons efficacement la transition de ces acteurs et contribuons plus globalement à l'évolution des entreprises vers des modèles bas carbone.

En parallèle des sujets relatifs au climat, nous faisons partie de deux coalitions sur la dimension sociale :

- Investors for a Just Transition : lancée en 2021 par Finance For Tomorrow, première coalition mondiale d'engagement autour de la transition juste. Cette initiative réunit des gestionnaires et des détenteurs d'actifs de l'écosystème financier afin de promouvoir une transition socialement acceptable vers des économies bas-carbone. Elle vise à encourager les entreprises à intégrer la transition juste à leur stratégie environnementale en dialoguant de façon régulière avec elles.
- 30% Club France Investor Group : créé en 2020, ce groupe, dont Ostrum est l'un des membres fondateurs, a pour ambition d'accroître la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes du SBF 120 en engageant le dialogue avec les entreprises émettrices sur ce sujet spécifique. L'objectif à court terme est d'atteindre au moins 30 % en 2025.

6. Politique d'engagement

La politique d'engagement d'Ostrum définit 8 thématiques d'engagement environnemental, social et de gouvernance, transverses aux gestions actions et obligataires :

- Participer à la réduction du changement climatique et s'y adapter
- Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental
- Valoriser le capital humain
- Renforcer les relations avec les parties prenantes
- Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données

- Assurer l'éthique des affaires
- Équilibrer les pouvoirs et les rémunérations
- Améliorer la transparence des données

Au sein de ces 8 thématiques, plusieurs axes sont déclinés. Pour plus d'informations, voir la [politique d'engagement](#).

A travers nos axes d'engagement et nos campagnes d'engagement, nous essayons d'influencer les entreprises afin de limiter les incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les questions environnementales, sociales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Récapitulatif de la prise en compte des PAI obligatoires

PAI obligatoires	Indicateur ESG DH Label ISR	Politique sectorielle/exclusion	Campagne d'engagement	Politique d'engagement	Indicateur GREAT
Entreprises					
1. Emissions de GES		Politique O&G Politique charbon Politique WO	X Engagement climat	Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Pilier Transition Énergétique Critère Risques climatiques Indicateur carbon_emissions_score
2. Empreinte carbone		Politique O&G Politique charbon Politique WO	X Engagement climat	Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Pilier Transition Énergétique Critère Risques climatiques Indicateur prod_carb_ftprnt_score
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité GES	Politique O&G Politique charbon Politique WO	X Engagement climat	Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		Politique O&G Politique charbon Politique WO	X Engagement climat	Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la	

				neutralité carbone d'ici 2050	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable		Politique O&G (part de renouvelables demandée)	X Engagement climat	Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Pilier Transition Énergétique Critère Risques climatiques Indicateur Minimising environmental impacts from energy use
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		Politique charbon Politique O&G Politique WO	X Engagement climat	Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Pilier Transition Énergétique Critère Risques climatiques Indicateur Minimising environmental impacts from energy use
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		Stratégie biodiversité Politique WO		Axe 4 : Préserver la santé et la biodiversité	Pilier GDR Critère Biodiversité/eau Indicateurs biodiv_land_use_score Protection of biodiversity
8. Rejets dans l'eau		Stratégie biodiversité Politique WO		Axe 3 : Gérer les ressources	Pilier GDR Critère Biodiversité/eau

				Axe 4 : Préserver la santé et la biodiversité	Indicateurs Protection of water resources
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		Stratégie biodiversité Politique WO		Axe 3 : Gérer les ressources Axe 4 : Préserver la santé et la biodiversité	Pilier GDR Critère Pollution/déchets Indicateurs : toxic_emiss_wste_score
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		Politique WO			Pilier Développement des Territoires Critère Pratiques responsables avec les communautés Indicateur Respect for human rights standards and prevention of violations
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		Politique WO			Pilier Développement des Territoires Critère Pratiques responsables avec les communautés Indicateur Respect for human rights standards and prevention of violations

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		Politique WO	X 30% femmes	Axe 14 : Harmoniser la politique de rémunération et la rendre transparente	Pilier Gouvernance responsable Critère Rémunération équilibrée Indicateur pay_score
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Female director pourcentage	Politique WO	X 30% femmes	Axe 13 : Equilibrer les pouvoirs	Pilier Gouvernance responsable Critère Equilibre des pouvoirs Indicateur Board of Directors
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		Politique armes controversées			
Souverains					
15. Intensité de GES	Intensité GES				
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		Etats blacklistés			

Ostrum Asset Management Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP18000014 du 7 août 2018.

Société anonyme au capital de 50 938 997€ – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ce document est destiné à des clients professionnels et non professionnels, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel et de bombes à sous munitions. L'ensemble des publications règlementaires de Ostrum AM, y compris les politiques de vote et engagement, sont disponibles sur le site www.ostrum.com (<https://www.ostrum.com/fr/publications-reglementaires>).